

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Arrêté du 21 novembre 2017 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

NOR : INTE1731318A

Le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, le ministre de l'économie et des finances, le ministre de l'action et des comptes publics,

Vu le code des assurances, notamment ses articles L. 122-7, L. 125-1 à L. 125-6 et A. 125-1 et suivants ;

Vu les avis rendus le 14 novembre 2017 par la commission interministérielle instituée par la circulaire n° 84-90 du 27 mars 1984 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophe naturelle,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – En application du code des assurances, les demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ont été examinées pour les dommages causés par les inondations et coulées de boue, les inondations par remontée de nappe phréatique, les mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique), les séismes et les vents cycloniques.

Les communes faisant l'objet d'une constatation de l'état de catastrophe naturelle sont recensées en annexe I ci-après, pour le risque et aux périodes indiqués.

Les communes dont les demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle sont rejetées, sont recensées en annexe II ci-après, pour le risque et aux périodes indiqués.

Art. 2. – L'état de catastrophe naturelle constaté par arrêté peut ouvrir droit à la garantie des assurés contre les effets des catastrophes naturelles sur les biens faisant l'objet des contrats d'assurance visés au code des assurances, lorsque les dommages matériels directs qui en résultent ont eu pour cause déterminante l'effet de cet agent naturel et que les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises.

En outre, si l'assuré est couvert par un contrat visé au code des assurances, l'état de catastrophe naturelle constaté peut ouvrir droit à la garantie précitée, dans les conditions prévues au contrat d'assurance correspondant.

Art. 3. – La franchise applicable est modulée en fonction du nombre de constatations de l'état de catastrophe naturelle intervenues pour le même risque, au cours des cinq années précédant la date de signature du présent arrêté, dans les communes qui ne sont pas dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles pour le risque concerné.

Pour ces communes, le nombre de ces constatations figure entre parenthèses, dans l'annexe I. Il prend en compte non seulement les constatations antérieures prises pour un même risque, mais aussi la présente constatation.

Art. 4. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 21 novembre 2017.

*Le ministre d'Etat,
ministre de l'intérieur,*
Pour le ministre d'Etat et par délégation :
*Le directeur général de la sécurité civile
et de la gestion des crises,*
J. WITKOWSKI

*Le ministre de l'économie
et des finances,*
Pour le ministre et par délégation :
*Le chef du service
du financement de l'économie,*
C. BAVAGNOLI

*Le ministre de l'action
et des comptes publics,
Pour le ministre et par délégation :
Le sous-directeur,
F. DESMADRYL*

ANNEXES

ANNEXE I

COMMUNES RECONNUES EN ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE

DÉPARTEMENT DE L' AISNE

Inondations et coulées de boue du 1^{er} septembre 2017

Commune de Charmes.

DÉPARTEMENT DES ARDENNES

Inondations et coulées de boue du 15 août 2017

Commune de Perthes (1).

DÉPARTEMENT DE L' AUDE

Inondations et coulées de boue du 13 février 2017 au 14 février 2017

Commune de Pépieux.

Inondations et coulées de boue du 24 mars 2017 au 25 mars 2017

Commune d'Axat (1).

DÉPARTEMENT DES CÔTES-D' ARMOR

Inondations et coulées de boue du 28 mai 2017

Communes de Dinan (1), Saint-Cast-le-Guildo (1).

DÉPARTEMENT D' EURE-ET-LOIR

Inondations et coulées de boue du 27 août 2017

Commune de Pierres (1).

DÉPARTEMENT DE L' HÉRAULT

Mouvements de terrain (hors sécheresse géotechnique) du 12 octobre 2016 au 14 octobre 2016

Commune de Saint-Gervais-sur-Mare (1).

DÉPARTEMENT DE L' ISÈRE

Mouvements de terrain (hors sécheresse géotechnique) du 30 août 2017

Commune de Saint-Christophe-en-Oisans.

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE

Inondations et coulées de boue du 13 juin 2017

Commune d'Aubazat (1).

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Inondations et coulées de boue du 29 mai 2016 au 30 mai 2016

Commune de Loireauxence.

Inondations et coulées de boue du 9 juillet 2017

Commune de Chapelle-sur-Erdre (La) (1).

DÉPARTEMENT DE LA MANCHE

Inondations et coulées de boue du 28 mai 2017

Commune de Muneville-le-Bingard (1).

Inondations et coulées de boue du 28 mai 2017 au 29 mai 2017

Communes de Montsenelle (1), Picauville (1).

DÉPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Inondations et coulées de boue du 27 mai 2017

Commune de Lagny (1).

DÉPARTEMENT DE LA MEUSE

Inondations et coulées de boue du 31 juillet 2017

Commune de Moirey-Flabas-Crépion (2).

DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE

Inondations et coulées de boue du 3 juin 2017

Commune de Brouderdorff (2).

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Inondations et coulées de boue du 18 mai 2017

Commune d'Ablain-Saint-Nazaire (3).

Mouvements de terrain (hors sécheresse géotechnique) du 1^{er} avril 2016 au 30 avril 2016

Commune de Neuville-Saint-Vaast (1).

Mouvements de terrain (hors sécheresse géotechnique) du 8 juin 2016

Commune de Beuvry (1).

Mouvements de terrain (hors sécheresse géotechnique) du 3 octobre 2017

Commune de Bertincourt (1).

DÉPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME

Inondations et coulées de boue du 8 juillet 2017

Commune de Saint-Saturnin.

DÉPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME

Inondations et coulées de boue du 9 septembre 2017

Commune de Vittefleur.

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

Inondations et coulées de boue du 15 août 2017

Commune d'Ozoir-la-Ferrière (2).

Inondations et coulées de boue du 25 août 2017

Communes de Nanteuil-lès-Meaux, Saint-Jean-les-Deux-Jumeaux.

Inondations et coulées de boue du 1^{er} septembre 2017

Commune de Nanteuil-lès-Meaux.

DÉPARTEMENT DE LA SOMME.

Inondations et coulées de boue du 2 juin 2017

Commune d'Amiens.

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

Inondations et coulées de boue du 31 mars 2017

Commune de Montauban.

Inondations et coulées de boue du 27 juin 2017

Commune de Fabas.

Inondations et coulées de boue du 19 juillet 2017

Communes de Fabas, Léojac.

DÉPARTEMENT DE LA VIENNE

Inondations et coulées de boue du 9 juillet 2017

Commune de Saint-Pierre-d'Exideuil (1).

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE

Inondations et coulées de boue du 9 juillet 2017

Communes de Corbeil-Essonnes, Villabé.

Inondations et coulées de boue du 15 août 2017

Communes de Draveil, Montlhéry (3).

Inondations et coulées de boue du 25 août 2017

Communes de Draveil, Viry-Châtillon.

Mouvements de terrain (hors sécheresse géotechnique) du 1^{er} mars 2017 au 17 septembre 2017

Commune de Brunoy (1).

ANNEXE II

COMMUNES NON RECONNUES EN ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE

DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

Inondations et coulées de boue du 27 août 2017

Commune de Serres-sur-Arget.

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

Inondations et coulées de boue du 13 février 2017 au 14 février 2017

Commune de Villeneuve-les-Corbières.

DÉPARTEMENT DE LA DRÔME

Inondations et coulées de boue du 14 juin 2017

Commune d'Anneyron.

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

Inondations et coulées de boue du 22 mai 2017 au 23 mai 2017

Commune de Castéra (Le).

Inondations et coulées de boue du 30 mai 2017 au 31 mai 2017

Commune de Castéra (Le).

Inondations et coulées de boue du 30 août 2017 au 31 août 2017

Commune de Beauzelle.

DÉPARTEMENT DU GERS

Inondations et coulées de boue du 30 août 2017

Commune de Razengues.

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE

Mouvements de terrain (hors sécheresse géotechnique) du 1^{er} janvier 2016 au 14 février 2016

Commune de Cabara.

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

Séismes du 2 septembre 2017 au 3 septembre 2017

Commune de Balaruc-le-Vieux.

DÉPARTEMENT DU LOIRET

Mouvements de terrain (hors sécheresse géotechnique) du 20 juin 2017 au 21 juillet 2017

Commune d'Orléans.

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

Inondations et coulées de boue du 25 août 2017

Commune de Pontcarré.

DÉPARTEMENT DE LA SOMME

Inondations et coulées de boue du 28 juin 2017

Commune d'Amiens.

DÉPARTEMENT DU VAR

Vents cyclonique du 5 novembre 2017

Commune d'Hyères.

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE

Inondations et coulées de boue du 25 août 2017

Communes de Brunoy, Yerres.